

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Date de convocation : 18 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à onze heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mme AILLERIE, MM. ARCHAMBAULT, BARADUC, BARRIER, Mme BOILEAU, MM. BOURICET, BRIAT, Mmes CHOQUET, DE PAULE, MM. DEGUFFROY, DELHOUME, Mme GOURMELEN, M. GUENAULT, Mmes HODEMON, JASNIN, LABRUNIE, M. PECQUET, Mmes RIGAUT, SAULNIER, M. SAUNIER, Mme SOOSAIPILLAI, M. STEFFANUT, Mme THIBAUT, M. BESNARD, Mme BOIRON, MM. LAUMOND, RIVIÈRE.

Pouvoir : Mme LABBÉ à Mme BOIRON

Secrétaire de séance : M. DEGUFFROY

Compte rendu sommaire affiché le 29 mai 2020

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

I – ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur le Maire indique les modalités de convocation ayant pour objet l'installation du Conseil Municipal. Le Maire sortant conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales préside l'ouverture de la séance.

Monsieur MICHAUD donne lecture de la liste officielle des Conseillers Municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020

Monsieur	MICHAUD	Patrick
Madame	LABRUNIE	Marlène
Monsieur	GUENAULT	Laurent
Madame	JASNIN	Aline
Monsieur	DEGUFFROY	Romain
Madame	DE PAULE	Laurence
Monsieur	BARRIER	Christian
Madame	RIGAUT	Guylaine
Monsieur	DELHOUME	Alain
Madame	GOURMELEN	Evelyne
Monsieur	BOURICET	Jean-Claude
Madame	THIBAUT	Sylvie
Monsieur	STEFFANUT	Bruno
Madame	BOILEAU	Fanny
Monsieur	ARCHAMBAULT	Éric
Madame	AILLERIE	Françoise
Monsieur	PECQUET	Benoit
Madame	SAULNIER	Françoise

Monsieur	BARADUC	Christophe
Madame	SOOSAIPILLAI	Juliana
Monsieur	SAUNIER	Patrick
Madame	HODEMON	Pascale
Monsieur	BRIAT	Philippe
Madame	CHOQUET	Michelle
Monsieur	LAUMOND	Didier
Madame	BOIRON	Céline
Monsieur	RIVIÈRE	Sébastien
Madame	LABBÉ	Julie
Monsieur	BESNARD	Olivier

Il déclare le Conseil Municipal de la ville de Veigné composé comme il vient d'être dit, installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire propose de passer maintenant la parole à Madame Françoise AILLERIE, doyenne d'âge qui va présider l'élection du Maire.

PRISE DE PAROLE DE LA DOYENNE D'ÂGE : MADAME FRANÇOISE AILLERIE

« Mesdames, Messieurs,

2020 restera dans les annales. Comme tous les pays du monde, la France est touchée par la propagation du virus COVID 19 et le décret du 16 Mars 2020, pris par le Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, a réglementé un confinement de toute la population française. Il ne nous a donc pas été possible d'effectuer l'élection du maire de notre commune dans les délais habituellement en vigueur.

Durant ce confinement, les 2 équipes du conseil municipal encore en place, épaulés par les agents municipaux ont néanmoins pu rester à l'écoute des vindiniens et venir en aide aux personnes vulnérables. Certains services ont pu fonctionner dans le respect sanitaire en vigueur. Je témoigne ma gratitude à tous ces acteurs.

Suite au nouveau décret permettant la levée du confinement, aujourd'hui, samedi 23 mai, en tant que doyenne de l'assemblée délibérante, ce n'est pas sans émotion que j'ouvre la séance du nouveau conseil municipal, élu le dimanche 15 mars dernier.

Nous allons donc maintenant élire le maire qui soutiendra, motivera cette nouvelle équipe municipale. Une équipe qui souhaite, pouvoir agir pour sa commune, Veigné, pour tous les vindiniens, agir également au sein de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (C.C.T.V.I) »

Madame AILLERIE propose la désignation d'un secrétaire de séance et un assesseur pour former le bureau ;

- Monsieur Romain DEGUFFROY étant le plus jeune des Conseillers, il est désigné Secrétaire de séance et assesseur.

Madame Françoise AILLERIE, donne lecture des articles du Code Générales des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Maire et des Adjoints

Elle demande s'il y a des candidats pour l'élection du Maire.

Monsieur Patrick MICHAUD se porte candidat.

Résultats du scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code Électoral) : 4
- e) Nombre de suffrages exprimés : 24
- f) Majorité absolue : 24

Monsieur Patrick MICHAUD est proclamé Maire.

DÉLIBÉRATION N° 2020.05.01 **OBJET : ÉLECTION DU MAIRE**

Vu les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire en date du 17 mars 2020 sur l'élection des Conseillers Municipaux et Communautaires et des exécutifs et le fonctionnement des organes délibérants
Vu la candidature présentée par Monsieur Patrick MICHAUD,
Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 sus visé, voté à scrutin secret, élit à la l'unanimité, Monsieur Patrick MICHAUD, Maire de Veigné.

Nombre de voix : Pour : 24 Nul (blanc) : 4

Madame AILLERIE le félicite et lui remet l'écharpe tricolore pour officialiser son installation.

DISCOURS DE MONSIEUR LE MAIRE

« Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Le 15 mars dernier, dans un contexte d'une crise pandémique internationale, les vindiniens ont accepté de se déplacer pour accomplir leur devoir civique ; ce qui est une bonne chose pour la démocratie.

Ce geste a permis à une liste d'élus qui veulent agir pour Veigné et que je conduis, d'arriver en tête des suffrages exprimés. Croyez-bien que nous serons là pour répondre à leurs attentes et faire face à nos engagements.

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles ! Etant donné l'annulation du Conseil d'institution de la nouvelle équipe, ce sont les « anciens élus » qui ont eu la charge de poursuivre leur mission au cours de la crise sanitaire. Ce qui au regard de l'urgence est une bonne chose, car leur expérience est un atout. Néanmoins, et je tiens à le souligner, même si certains endossaient la responsabilité, ensemble nouveaux et anciens ont partagé l'information, mais aussi les nombreuses tâches à effectuer en faveur d'un public fragile. Les nombreux messages de remerciement témoignent de l'efficacité de leur action collective. Pour cela je vous en remercie vivement et chaleureusement toutes et tous.

Je sais par ces 2 mois que nous venons de vivre que la nouvelle génération d'élus municipaux est bien mobilisée, prête elle aussi à participer aux missions de soutien aux personnes vulnérables. Et sans attendre va j'en suis sûr jouer un rôle dans l'accélération de la transition écologique et l'amélioration de notre quotidien.

Je sais comme pour les mandats précédents pouvoir compter sur cette équipe. Nous continuerons comme par le passé à travailler ensemble (financièrement, techniquement et socialement) Step by step, Stone by stone, pour le meilleur avenir possible pour tous les Vindiniens et Vindiniennes.

Merci à toutes et tous, »

II – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 pour la commune de Veigné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'Adjointes à 8, selon les délégations suivantes :

- ✓ Urbanisme et Intercommunalité,
- ✓ Développement culturel,
- ✓ Cohésion sociale et solidarité
- ✓ Vie associative et développement sportif,
- ✓ Transition écologique et mobilité durable
- ✓ Voirie, parcs et jardins
- ✓ Communication
- ✓ Education et jeunesse,

➤ de procéder à l'élection des Adjointes au scrutin de liste, à la majorité absolue.

DÉLIBÉRATION N° 2020.05.02A

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création de 8 postes d'Adjointes au Maire.

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

Monsieur MICHAUD précise que les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire indique qu'une liste d'Adjointes au Maire de 8 noms dont Monsieur Laurent GUENAUULT est en tête de liste vient d'être déposée.

Sans autre dépôt de liste, le Conseil Municipal procède au vote sous le contrôle de Madame AILLERIE et Monsieur DEGUFFROY.

DÉLIBÉRATION N° 2020.05.02B

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu les articles L2122.1 et L2122.2, L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire présentée par Monsieur Patrick MICHAUD,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, a :

- ***validé le nombre d'adjoints à 8 comme prévu par la délibération n°2020.05.02A en date du 23 mai 2020.***
- ***conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 sus visé,***

Résultats du scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrage blancs (art L.65 du Code Électoral) : 5
- e) Nombre de suffrages exprimés : 24
- f) Majorité absolue : 24

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Laurent GUÉNAULT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

<i>1^{er} Adjoint</i>	<i>Monsieur GUÉNAULT Laurent</i>
<i>2^{ème} Adjointe</i>	<i>Madame LABRUNIE Marlène</i>
<i>3^{ème} Adjoint</i>	<i>Monsieur DEGUFFROY Romain</i>
<i>4^{ème} Adjointe</i>	<i>Madame JASNIN Aline</i>
<i>5^{ème} Adjoint</i>	<i>Monsieur STEFFANUT Bruno</i>
<i>6^{ème} Adjointe</i>	<i>Madame RIGAULT Guylaine</i>
<i>7^{ème} Adjoint</i>	<i>Monsieur DELHOUME Alain</i>
<i>8^{ème} Adjointe</i>	<i>Madame DE PAULE Laurence</i>

Nombre de voix : Pour : 24 Nul (blanc) : 5

Monsieur le Maire félicite et remercie les membres du bureau pour leur participation au dépouillement. Il profite de cette occasion pour communiquer le contenu de l'arrêté relatif aux délégations confiées aux Adjoints

- ✓ Laurent GUÉNAULT : Urbanisme et Intercommunalité,
- ✓ Marlène LABRUNIE : Développement culturel,
- ✓ Romain DEGUFFROY : Cohésion sociale et solidarité
- ✓ Aline JASNIN : Vie associative et développement sportif,
- ✓ Bruno STEFFANUT : Transition écologique et mobilité durable
- ✓ Guylaine RIGAULT : Voirie, parcs et jardins
- ✓ Alain DELHOUME : Communication
- ✓ Laurence DE PAULE : Éducation et jeunesse,

III – CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUX FINANCES, MARCHÉS PUBLICS

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, également à des membres du Conseil Municipal.

Monsieur MICHAUD propose la création d'un poste de Conseiller Municipal délégué aux Finances et Marchés Publics et invite à désigner Monsieur BOURICET, pour ce poste.

DÉLIBÉRATION N° 2020.05.03A

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu les articles L2122.1 et L2122.2, L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020.05.02B sur l'élection des Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés n°2020-126 à 2020-134 portant sur la délégation des Adjoints au Maire,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué aux finances et Marchés Publics

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué aux Finances et Marché Public

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

DÉLIBÉRATION N° 2020.05.03B

OBJET : ÉLECTION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu les articles L2122.1 et L2122.2, L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020.05.03A décidant la création d'un poste de Conseiller Délégué sur l'élection des Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés n°2020-126 à 2020-134 portant sur la délégation des Adjoints au Maire,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Claude BOURICET,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean-Claude BOURICET au poste de Conseiller Municipal Délégué.

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

IV – ADOPTION CHARTE DE L'ÉLU

Monsieur MICHAUD indique que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

DÉLIBÉRATION N° 2020.05.04

OBJET : ADOPTION CHARTE DE L'ÉLU

Vu la loi ° 2015-366 du 31 mars 2015

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1111-1-1

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'élection du Maire et des Adjoints,

Le Conseil Municipal prend acte de la Charte de l'Élu Local.

Madame JASNIN indique que cette charte est la bienvenue. Elle précise également que lorsqu'il y avait des absences dans le mandat précédent, elles étaient toutes justifiées.

V – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Un ordre de classement des membres du Conseil Municipal, issu des dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux.

En ce qui concerne les Adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de nomination, entre Adjoints élus sur la même liste, et par l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

1. Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2. Entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau indique les noms, prénoms et dates de naissance des Conseillers ainsi que le nombre de suffrages obtenus.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie.

DÉLIBÉRATION N° 2020.05.05

OBJET : DÉTERMINATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2121-1, R. 2121-2 , L2122-2, L2122-4 et du CGCT,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'élection du Maire et des Adjoints,

Le Conseil Municipal prend acte de l'ordre du tableau tel que joint à la présente délibération.

Fonction¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	MICHAUD Patrick	25/06/1961	15/03/2020	1357
1 ^{er} Adjoint	Monsieur	GUENAUULT Laurent	21/07/1958	15/03/2020	1357
2 ^{ème} Adjointe	Madame	LABRUNIE Marlène	17/09/1953	15/03/2020	1357
3 ^{ème} Adjoint	Monsieur	DEGUFFROY Romain	24/11/1987	15/03/2020	1357
4 ^{ème} Adjointe	Madame	JASNIN Aline	02/09/1968	15/03/2020	1357
5 ^{ème} Adjoint	Monsieur	STEFFANUT Bruno	31/01/1963	15/03/2020	1357
6 ^{ème} Adjointe	Madame	RIGAUULT Guylaine	29/11/1958	15/03/2020	1357
7 ^{ème} Adjoint	Monsieur	DELHOUME Alain	12/09/1951	15/03/2020	1357
8 ^{ème} Adjoint	Madame	De PAULE Laurence	12/02/1969	15/03/2020	1357
Conseiller Municipal Délégué	Monsieur	BOURICET Jean- Claude	10/01/1950	15/03/2020	1357
Conseillère Municipale	Madame	AILLERIE Françoise	19/06/1946	15/03/2020	1357
Conseiller Municipal	Monsieur	BARRIER Christian	24/10/1951	15/03/2020	1357
Conseillère Municipale	Madame	SAULNIER Françoise	25/11/1953	15/03/2020	1357
Conseillère Municipale	Madame	GOURMELEN Evelyne	27/10/1957	15/03/2020	1357
Conseiller Municipal	Monsieur	BRIAT Philippe	23/11/1957	15/03/2020	1357
Conseiller Municipal	Monsieur	SAUNIER Patrick	06/10/1958	15/03/2020	1357
Conseiller Municipal	Monsieur	ARCHAMBAULT Éric	28/06/1959	15/03/2020	1357
Conseillère Municipale	Madame	THIBAUULT Sylvie	12/06/1960	15/03/2020	1357
Conseillère Municipale	Madame	HODEMON Pascale	03/05/1961	15/03/2020	1357

Conseillère Municipale	Madame	CHOQUET Michelle	05/05/1963	15/03/2020	1357
Conseiller Municipal	Monsieur	BARADUC Christophe	22/03/1964	15/03/2020	1357
Conseiller Municipal	Monsieur	PECQUET Benoît	09/04/1980	15/03/2020	1357
Conseillère Municipale	Madame	SOOSAIPILLAI Juliana	08/12/1983	15/03/2020	1357
Conseillère Municipale	Madame	BOILEAU Fanny	28/03/1987	15/03/2020	1357
Conseiller Municipal	Monsieur	LAUMOND Didier	19/12/1954	15/03/2020	706
Conseiller Municipal	Monsieur	BESNARD Olivier	09/11/1967	15/03/2020	706
Conseiller Municipal	Monsieur	RIVIÈRE Sébastien	20/04/1975	15/03/2020	706
Conseillère Municipale	Madame	LABBÉ Julie	26/05/1979	15/03/2020	706
Conseillère Municipale	Madame	BOIRON Céline	06/01/1984	15/03/2020	706

VI – COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (L. 2121-22 du CGCT). Le Maire est Président de droit de chacune des commissions.

DÉLIBÉRATION N° 2020.05.06

OBJET : COMMISSION MUNICIPALES

Vu les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu le rapport du Maire,

Vu les listes présentées par la majorité municipale et l'opposition municipale,

Considérant la proposition du Maire de créer 4 commissions regroupant plusieurs thématiques :

- ***Commission Affaires Générales: Affaires Scolaires, Enfance Jeunesse, Intercommunalité, Tourisme et Commerce, composée de douze (12) membres dont deux (2) membres titulaires et un (1) suppléant de l'opposition municipale ;***
- ***Commission Vie associative et Culture: Culture, Sports, Associations et Communications, composée de quatorze (14) membres dont deux (2) membres titulaires et un (1) suppléant de l'opposition municipale ;***

- **Commission Cadre de vie: Travaux, Urbanisme, Aménagement, Transition Énergétique, composée de douze (12) membres dont deux (2) membres titulaires et un (1) suppléant de l'opposition municipale.**
- **Commission Finances: Budget, Marchés Publics, Ressources Humaines, composée de dix (10) membres dont deux (2) membres titulaires et un (1) suppléant de l'opposition municipale.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a procédé à la désignation des membres des 4 commissions.

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi la composition des différentes commissions est la suivante :

Commission Affaires Générales

- **Elus de la Majorité**

GUENAULT Laurent, DEGUFFROY Romain, DE PAULE Laurence, THIBAULT Sylvie, BOILEAU Fanny, BARRIER Christian, STEFFANUT Bruno, SAULNIER Françoise, HODEMON Pascale, PECQUET Benoît.

- **Elus de l'Opposition**

Titulaires : BESNARD Olivier, LABBÉ Julie

Suppléants : BOIRON Céline

Commission Vie Associative et Culture

- **Elus de la Majorité**

JASNIN Aline, LABRUNIE Marlène, AILLERIE Françoise, ARCHAMBAULT Éric, THIBAULT Sylvie, RIGAULT Guylaine, CHOQUET Michelle, BARADUC Christophe, GOURMELEN Evelyne, DELHOUME Alain, SAUNIER Patrick, BRIAT Philippe.

- **Elus de l'Opposition**

Titulaire : RIVIÈRE Sébastien, BOIRON Céline

Suppléant : LAUMOND Didier

Commission Cadre de Vie

- **Elus de la Majorité**

BOURICET Jean-Claude, PECQUET Benoit, AILLERIE Françoise, RIGAULT Guylaine, SAUNIER Patrick, GUENAULT Laurent, BARADUC Christophe, DELHOUME Alain, STEFFANUT Bruno, JASNIN Aline

- **Elus de l'opposition**

Titulaires : BESNARD Olivier, LAUMOND Didier

Suppléants : LABBÉ Julie

Commission Finances

- **Elus de la Majorité**

BOURICET Jean-Claude, ARCHAMBAULT Éric, BRIAT Philippe, DE PAULE Laurence, BARADUC Christophe, SOOSAIPILLAI Juliana, HODEMON Pascale, SAULNIER Françoise

- **Elus de l'opposition**

Titulaires : LAUMOND Didier, BOIRON Céline

Suppléants : BESNARD Olivier

VII – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur MICHAUD explique que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement fixées par l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

DÉLIBÉRATION N° 2020.05.07

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération n°2020.03.01 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2014.03.06 relative à la délégation de compétences confiée par le Conseil Municipal au Maire modifiée par les délibérations n°2017.05.02 en date du 5 mai 2017 et n° 2018.09.07 en date du 21 septembre 2018,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité/à la majorité, d'autoriser Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat à :

- *fixer et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, d'un montant dont le seuil ne peut 5 350 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres des fournitures et services, d'un montant dont le seuil ne peut 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;*
- *accepter les dons et legs non grevés de conditions, ni de charges ;*
- *décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;*
- *ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Veigné :*
 - *défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;*
 - *intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;*
 - *se faire assister de l'avocat de son choix ;*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 € ;*
- *exercer au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*
- *exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;*
- *effectuer au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

- *demander l'attribution de subventions qui portent sur l'aménagement, la voirie, les équipements publics et les services, la vie économique, la réalisation, la réhabilitation et l'entretien des bâtiments communaux.*

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

VIII – ÉLECTION DES CONSEILLERS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés.

Les membres nommés du conseil d'administration sont désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Pour sa part, le CCAS de Veigné, actuellement :

- instruit les dossiers des demandes d'aides légales ;
- assure un service de portage de repas à domicile pour les personnes dépendantes vivant sur la commune pour qui la préparation des repas représente une réelle difficulté ;
- mise en place d'un service de transport les 1^{er} et 3^{ème} vendredi de chaque mois pour le marché ou supermarché, ainsi que le 4^{ème} jeudi de chaque mois transport pour la bibliothèque de Veigné ;
- met en place plusieurs animations à destinations des enfants et parents (bourse aux jouets, vide dressing, bourse puériculture) et aux personnes âgées (repas dansant, galette des rois, colis de fin d'année, etc.) ;
- attribue des aides pour des impayés d'eau, d'EDF, de loyer,... ou pour permettre l'accès à l'Épicerie Sociale « L'Echo du Cœur » située à Montbazou. Il peut également attribuer des aides financières d'urgence (aide liée à la vie quotidienne, aide alimentaire) en cas de détresse. Les demandes d'aides sont étudiées par le CCAS sur la base du rapport d'un travailleur social.

Fonctionnement

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le Maire, Président du conseil d'administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour les membres élus ou par le Maire pour les membres que celui-ci a nommés.

Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale.

DÉLIBÉRATION N° 2020.05.08

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-6 précisant le mode d'élection des membres du CCAS,

Vu le rapport du Maire,

Vu la liste présentée par la majorité, constituée de LABRUNIE Marlène, RIGAULT Guylaine, DEGUFFROY Romain, BRIAT Philippe, GOURMELEN Evelyne, DELHOUME Alain, SOOSAIPILLAI Juliana.

Vu la liste présentée par l'opposition constituée de RIVIÈRE Sébastien.

Considérant la proposition du Maire de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration et de procéder à l'élection au scrutin de liste de 8 Conseillers Municipaux appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale de Veigné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 16 le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS et a procédé à la désignation des membres du CCAS.

Résultats du scrutin :

Liste de la majorité : 24 voix

Liste de l'opposition : 5 voix

Ont été élus membres du Centre Communal d'Action Sociale :

LABRUNIE Marlène, RIGAULT Guylaine, DEGUFFROY Romain, BRIAT Philippe, GOURMELEN Evelyne, DELHOUME Alain, SOOSAIPILLAI Juliana, RIVIÈRE Sébastien.

IX – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ORDINATEURS PORTABLES AUX ÉLUS

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, selon les termes de l'article L. 2121-13-1 du CGCT et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires.

Dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures communales, il est proposé de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la ville d'un ordinateur portable permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble du dossier du Conseil Municipal :

- Convocations (commissions, séance plénière...);
- Rapport du Maire;
- Annexes éventuelles.

La convention définit les conditions dans lesquelles la commune met à disposition du bénéficiaire le matériel.

DÉLIBÉRATION N° 2020.05.09

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ORDINATEURS PORTABLES AUX ÉLUS

Vu l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération,

Vu l'article L. 2121-13-1 du CGCT qui mentionne que la commune peut mettre à mise à disposition des élus, à titre individuel et dans les conditions définies par l'assemblée délibérante, des moyens informatiques nécessaires à l'échange d'informations,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la convention de mise à disposition d'ordinateurs portables telle que jointe à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

X – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS

Les fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire ouvrent droit au versement d'une indemnité de fonction. Ces indemnités sont fixées par le Conseil Municipal de la commune selon les règles prévues à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Veigné appartenant à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal possible est de 55% pour l'indemnité accordée au Maire, et de 22% pour celle accordée aux 8 Adjoints. Les Conseillers Délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction au même indice que les Adjoints, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du Maire et des Adjoints, conformément à l'article L2123-23 du CGCT.

DÉLIBÉRATION N° 2020.05.10

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des 8 Adjoints en date du 23 mai 2020,,

Vu les délibérations n°2020.03.02 relatives à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°2020.03.04 relative à l'élection d'un conseiller municipal délégué,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune appartient à la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire 55 % de l'indice terminal de la Fonction Publique et du produit de 21 % de l'indice terminal de la Fonction Publique par le nombre d'Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à partir 1^{er} juin 2020 les indemnités de fonction des élus accordées au Maire, aux 8 Adjoints au Maire et au Conseiller Délégué selon le barème suivant :

Fonction	Taux maximal (suivant l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux proposé au vote
<i>Maire</i>	55%	55 %
<i>Adjoints (8)</i>	22%	21 %
<i>Conseiller Délégué (1)</i>	6%	6 %

L'indemnité brute sera versée mensuellement et variera en fonction de la variation de la valeur du point d'indice.

Nombre de voix : Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 1

Monsieur LAUMOND propose d'indiquer le montant des indemnités, car cela n'a pas tellement de sens pour les vindiniens, il faut préciser 2 100 € pour le Maire et 850 € pour les Adjoints.

Monsieur le Maire répond que dans le Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'un taux par rapport à la liste.

XI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus, il indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 26 juin dans la salle des fêtes et les commissions se dérouleront avant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 12h30.